

**24-B-0148**

**Séance du vendredi 19 avril 2024**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SPIC CREMATORIUM - ADHESION A L'UNION DU POLE FUNERAIRE PUBLIC  
(UPFP)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la décision directe n° 20DD0822 de novembre 2020, portant sur l'adhésion à l'UPFP.

**I. Exposé des motifs**

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP), association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un lieu d'échange et de réflexion au niveau national en matière de gestion des équipements funéraires publics.

Les objectifs de l'UPFP sont notamment :

- La contribution au développement de l'éthique et la promotion des valeurs du service public ;
- La représentation et la défense des intérêts généraux de ses adhérents ;
- La mise en place d'actions de formation, de missions d'audit, d'expertise et d'assistance ;
- La professionnalisation des métiers du funéraire et le nécessaire partage de pratiques indispensables à un accompagnement qualitatif des personnes endeuillées.

L'adhésion à une fédération nationalement reconnue telle que l'UPFP est un vecteur de progrès dans l'exercice des missions du service public de crémation.

La période d'adhésion 2020-2023 de la MEL étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'UPFP de 2024 à 2026.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- 2) D'autoriser le paiement de 1761 euros TTC à l'UPFP au titre de la cotisation 2024 ainsi que le paiement des cotisations 2025 et 2026 dans la limite de 2500 euros TTC par an ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits en budget annexe Crématoriums en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**